

# Convention de projet Nouvel Espace de Travail – CGSP

## P.348

### ENTRE

Le directeur des services administratifs et financiers (DSAF), responsable de l'UO 0348-CSPM-CDSA du BOP 0348-CSPM du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs », d'une part

### ET

Le Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP/France Stratégie), représenté par Madame Eléna DUPONT, secrétaire générale du CGSP, en sa qualité de service prescripteur, d'autre part :

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction de l'immobilier de l'État (RPROG) et la direction des services administratifs et financiers des services de la Première ministre du 15 février 2023

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Par le présent document, le directeur des services administratifs et financiers, responsable d'UO, confie au CGSP (délégataire) en son nom et pour son compte, la réalisation des dépenses de crédits hors titre 2 relatives au projet autorisé par le RPROG dans le cadre de l'appel à projet « Nouveaux espaces de travail ».

À ce titre, la délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation, et l'établissement des ordres de payer et de recouvrer.

Le service exécutant compétent pour l'exécution des dépenses et le recouvrement des recettes est celui habituellement habilité pour le service prescripteur : le centre de gestion financière (CGF) placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier ministre dans le cadre de son expérimentation ou le centre de service partagés financiers (CSPF) de la DSAF.

## Article 2 : Obligations du délégant

Le délégant se charge, avec le concours du bureau des systèmes d'information et du contrôle interne financiers de la DSAF (BSICIF) de la contextualisation et des paramétrages de Chorus Formulaires.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

## Article 3 : Obligations du délégataire

Une attention particulière devra être portée par le délégataire sur les outils et méthodes à des fins de maîtrise des risques, d'évaluation et de traçabilité.

Les références d'imputation sont les suivantes pour chacune des dépenses effectuées :

Références CHORUS pour le projet « Nouvel espace de travail » :	
Domaine fonctionnel :	0348-14
Centre financier (UO) :	0348-CSPM-CDSA
Centre de coût :	Celui usuellement utilisé par le délégataire
Activité :	034800010110 Nouveaux espaces de travail
Axe ministériel libre N°2 _ ID	9126316
Libellé de l'ID	Frce Stratégie-NET1
Numéro bâtiminaire (REFX)	212117
Libellé du Numéro bâtiminaire	Bâtiment Ségur Paris 7ème
Date de fin de projet	2023

Chaque dépense effectuée par le délégataire sur l'UO en délégation de gestion se fera en utilisant dans CHORUS l'axe analytique « Projet analytique ministériel » (PAM) désigné dans la présente convention de réalisation pour l'événement considéré et le référentiel d'activités par domaine fonctionnel établi par le RPROG.

Outre la saisie d'imputations sur l'axe ministériel libre 2 relatifs à Résilience II et aux Nouveaux espaces de travail, le délégataire s'engage à renseigner, subventions exceptées, dans l'application CHORUS le numéro bâtiminaire de l'inventaire immobilier de l'État, correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets.

Le délégataire s'engage à renseigner a minima mensuellement l'outil de suivi de Résilience II, son renseignement conditionnant toute demande de mise à disposition de crédits.

Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi et de tout autre moyen de communication, des conditions de l'exécution des projets sélectionnés, objet de la

présentation délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre du projet, etc.).

Le délégataire informe le délégant de toute modification relative au projet dès qu'il en a connaissance, notamment en cas de risque de dépassement ou de sous-exécution du budget alloué pour le projet.

Le délégataire s'assure du respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'assure, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation du projet.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaires.

Le délégataire assure et met en place les procédures relatives à la conservation des pièces constituant les dossiers de gestion (engagements juridiques, services faits, dossiers de liquidation, titres de perception et rétablissement des crédits).

#### **Article 4 : Consommation des crédits**

**4.1** – Le budget alloué pour le projet « Nouvel espace de travail de France Stratégie », objet de la présente convention, par le RPROG sur l'UO 0348-CSPM-CDSA est de 98 035 € dont 25% à la charge du porteur du projet (24 509 €). Un transfert du P. 129 vers le P. 348 est prévu pour compléter le financement du RPROG qui est de 73 526 €.

**4.2** - La somme des engagements et crédits dépensés par le délégataire ne pourra dépasser la limite des montants, en autorisations d'engagement et crédits de paiement, fixée par le RPROG pour l'événement de la présente convention.

Si l'événement consomme finalement moins de crédits que prévu, la différence entre le montant prévu et le montant consommé pourra être remonté par le délégant au niveau du BOP sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant à la convention.

Le délégataire peut engager des AE et consommer des CP jusqu'à la date indiquée par la direction du budget dans la circulaire relative aux dates limites de fin de gestion applicables à l'exercice concerné.

**4.2** - Le comptable assignataire de la dépense est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) près les services du Premier ministre. Une copie de la présente convention lui est transmise.

## **Article 5 : Modifications du document**

Toute modification des conditions ou des modalités substantielles d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

## **Article 6 : Dispositions finales**

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées et se terminera après réalisation du dernier paiement effectué au titre de la présente convention.

La présente convention et ses avenants seront publiés, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, sur le site Gouvernement.fr.

Fait à Paris en      exemplaires, le

**16 MARS 2023**

Pour les services du Premier ministre,  
Le Directeur des services  
administratifs et financiers,

Pour le Commissariat général à  
la stratégie et à la prospective,  
Le secrétaire général,

**Serge DUVAL**

Le Directeur des services  
administratifs et financiers

Serge DUVAL

**Eléna DUPONT**

Eléna DUPONT  
Secrétaire générale

*Copies : SCBCM près les services du Premier ministre*

## Annexe 1 – Projet(s)

Projets		n° Chorus (batiment - REFX)	Coût des projets				
			Part DIE	Part DITP	Sous-total P348	Part Porteur de projet	Coût total du projet
Identifiant du projet	Entité		Part DIE	Part DITP	Sous-total P348	Part Porteur de projet	Coût total du projet
9126316	FRANCE STRATEGIE- COMMISSARIA T GENERAL A LA STRATEGIE ET A LA PROSPECTIVE	212 117	45 926,25 €	27 600,00 €	73 526,25 €	24 508,75 €	98 035,00 €

